

SEANCE du 21 MARS 2022

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-deux,
présents : 08 le 21 mars à 20 heures 00,
votants : 08 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
Date de convocation : 16/03/2022

Présents : Meurs. Mmes : TISSERAND Jacques, CLAVEROL Stéphanie, DAVANT William, DUCOS Edilia,
DUCOS Lucie, PONS-GRES Stéfan, ROUSSEAU Rémi, VEYRAC Séverine

Absents et excusés : QUERUEL Grégory, QUERUEL Guillaume

Représentés : néant.

Secrétaire de séance : CLAVEROL Stéphanie.

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération portant sur le remboursement à la locataire de l'appartement communal situé au 3, Place de l'église d'une somme réglée par ses soins concernant diverses fournitures de matériaux. Le conseil municipal valide cette inscription à l'ordre du jour.

**Objet : Remboursement de la somme de 538.84 € à Mme DESPREZ Sylvie,
Locataire, appartement RDC 3 Place de l'Eglise, 81800 MEZENS.**

DEL2022_03

Monsieur le Maire informe les membres présents que Mme DESPREZ Sylvie, locataire de l'appartement du Rez-de-Chaussée au 3 Place de l'église a acheté des matériaux pour rénover le sol de l'habitation. Cet achat ne lui a pas été remboursé jusqu'à présent. Il y a donc lieu de lui reverser la somme de :

-538.84 € correspondant à des achats de fournitures diverses pour la réfection du sol de l'appartement communal : carrelage, colle, plinthes...

effectués dans le magasin BRICO DEPOT 81600 GAILLAC

le 06/02/2021 : 259.40 €

le 17/02/2021 : 43.50 €

le 23/02/2021 : 56.55 €

le 26/02/2021 : 16.24 €

le 11/03/2021 : 16.15 €

Le remboursement se fera par virement sur le compte :

C. EPARGNE MIDI PYRENEES

IBAN : FR76131350008000420873461692

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 538.84 € à Mme DESPREZ Sylvie.

Ainsi délibéré à MEZENS (Tarn) les jour, mois et an que dessus.

Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DEL2022_04

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que la commune de Mézens compte 501 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour une commune supérieure à 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant, en application de l'article L. 2123-23 du CGCT, la volonté de Monsieur le maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux plafond

Considérant que pour une commune supérieure à 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
- l'indemnité de fonctions du Maire à 21.26 % de l'indice brut terminal,
 - l'indemnité de fonctions des Adjoints à 2.98 % de l'indice brut terminal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- D'adopter la proposition du Maire,

A compter du 01/01/2022, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 21.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 2.98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 2.98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 2.98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMINITES

A- Maire

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
MAIRE	TISSERAND Jacques	40.30 %	21.26 %

B- Adjoints au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1° ADJOINT	PONS-GRES Stéfan	10.70 %	2.98 %
2° ADJOINTE	DUCOS Lucie	10.70 %	2.98 %
3° ADJOINTE	CLAVEROL Stéphanie	10.70 %	2.98 %

Questions diverses :

Agent technique communal: en l'absence de l'employé communal (durée indéterminée à ce stade), une réflexion est engagée quant à l'embauche d'un agent contractuel à raison de 7H hebdomadaires. Monsieur le Maire est chargé de faire un appel à candidatures et présenter l'avancée de la réflexion lors d'un prochain conseil municipal.

ASSOCIATION GARDER L'ESPOIR :

L'association Garder l'Espoir souhaite organiser un vide grenier le 15 mai 2022 et demande pour ce jour l'utilisation de la salle communale.

Elle souhaite également organiser une soirée musicale le 18 juin 2022 et demande pour ce jour l'utilisation de la salle communale.

Le conseil est favorable à ces demandes.

Souvenir Français : Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une cérémonie le 7 mai prochain organisée par le Souvenir Français : célébration du 8 mai et remerciements de la municipalité pour remise en état du monument aux morts.

Accueil de familles ukrainiennes : Anne et Thibaut de Solages ont mis à disposition leur gîte du Plagnol. A ce jour, 3 familles sont arrivées sur la commune. La municipalité prend le relais sur les questions administratives et logistiques.

Cinéma plein air : le 26 juin 2022, aura lieu la diffusion du film « Mystère » au boulodrome.

Porte d'entrée de la mairie :

la porte d'entrée a subi des dégradations suite à des vents violents. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance avec un devis. Un expert doit passer pour constater les dégâts.

Fin de la séance : 22H00

Signatures :

Présents : Meurs. Mmes : TISSERAND Jacques, CLAVEROL Stéphanie, DAVANT William, DUCOS Edilia, DUCOS Lucie, PONS-GRES Stéfan, ROUSSEAU Rémi, VEYRAC Séverine
Absents et excusés : QUERUEL Grégory, QUERUEL Guillaume
Représentés : néant.

